

<http://memoire.plouider.infini.fr/spip.php?article266>



Laurent LE BARS, 9ème maire (1832-1856)

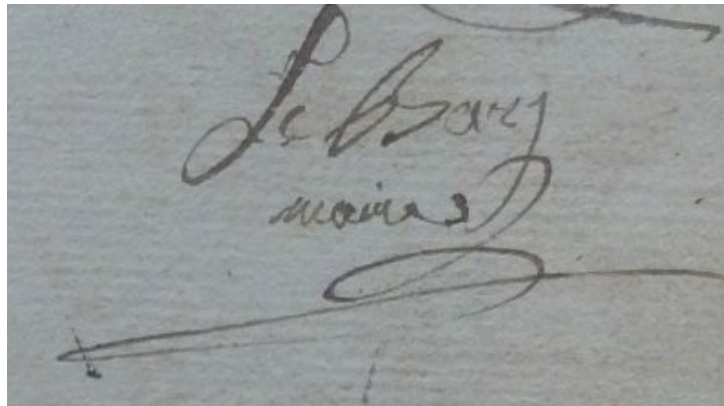
- Histoire et patrimoine
 - Histoire
 - La Mairie
 -



Date de mise en ligne : mercredi 2 janvier 2019

Copyright © memoire de Plouider - Tous droits réservés

LE BARS Laurent, maire de Plouider de 1832 à 1856



Famille :

Laurent LE BARS

- . né le 14 juillet 1787 à Guengampou et décédé le 06 décembre 1856 à Guengampou en Plouider
- . fils de François Le Bars et Anne Tanguy



- . marié le 19 janvier 1808 à Plouider avec Anne PARC, née le 22 avril 1788 à Plouider et décédée le 3 février 1815 à Guengampou en Plouider, fille d'Ambroise Parc et Marie Guénégan.

. Enfants :

- ▶ Pierre, né le 16 mars 1809 à Guengrampou
- ▶ Charles, né le 26 octobre 1810 à Guengrampaou
- ▶ Jeanne, née en 1812 et décédée le 11 juin 1866 à Guengrampou
- ▶ Guillaume, né en 1814 et décédé le 11 mars 1815 à Guengrampou

Installation du maire et des adjoints

Le 14 mars 1832, à 9 heures du matin, « le Conseil ayant été réuni aux jours et heures sus-indiqué, d'après la convocation faite à domicile de chaque membre, Monsieur Madec Jean a donné lecture de la lettre de monsieur le sous-préfet de Brest, en date du huit mars courant, invitant à convoquer immédiatement le Conseil municipal pour procéder à l'installation de Monsieur Laurent Le Bars comme maire et de Messieurs Jean Madec et Vincent Pengam comme adjoints. Il a été ensuite donné connaissance de l'ordonnance du Roi du vingt-quatre février dernier qui nomme les sus-dénommés en leurs qualités ci-dessus désigné.

Messieurs Le Bars Laurent ainsi que Messieurs Madec Jean et Pengam Vincent ont individuellement prêté le serment dont la teneur suit : « Je jure fidélité au Roi des François, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux Lois du Royaume ».

En février 1835, de nouveaux conseillers sont installés pour remplacer des conseillers décédés.

Le 10 mai 1835, le Conseil est appelé à exprimer son voeu sur la demande fait par Monsieur Vignioboul aîné, percepteur de la réunion de Plouider et tendant à obtenir l'autorisation de fixer sa résidence en la ville de Lesneven.

L'école primaire :

La question scolaire qui a commencé avec ses prédécesseurs est la grande question qui s'étend sur l'ensemble de la durée de son mandat.

Le 7 avril 1832, le maire donne lecture d'une nouvelle circulaire venant du sous-préfet de Brest « en date du vingt deux mars dernier » et procède à un nouvel examen de la position de la commune avec son conseil municipal :

« Le conseil prenant en considération les faibles ressources, puisqu'elle n'a seulement que les centimes communaux pour subvenir aux frais d'administration, sur lesquels l'on a même été obligé d'exercer une légère économie pour pouvoir affecter une minime valeur de cent francs aux réparations des chemins vicinaux dont l'étendue est de plus d'un miriamètre dans cette commune ;

Considérant en outre que les deux tiers de la population de Plouider se trouvent plus rapprochés de la ville de Lesneven que du chef-lieu de cette commune, et que dans cette ville il existe quatre écoles primaires bien dirigées. Les chefs de familles de Plouider y envoient de préférence leurs enfans qui, dans une ville, apprennent mieux et plus promptement la langue française que dans un bourg où tous les habitants ne parlent que le Breton.

Par tous ces motifs, le conseil a été unanimement d'avis qu'il ne serait point encore établi d'école primaire dans le chef-lieu de cette commune ».

[Myriamètre = une ancienne unité de mesure adoptée sous la Révolution, d'une valeur de 10 kilomètres, correspondant à trois lieues]

Le 8 août 1833, le conseil doit délibérer selon l'ordonnance royale du 16 juillet 1833 sur l'organisation des écoles primaires publiques de 1834 : il continue à opposer l'insuffisance des finances et la proximité des écoles lesneviennes. Mais un arrêté du sous-préfet, du 26 mai 1835, l'oblige à présenter la candidature d'un instituteur pour la commune : il y a deux candidats mais celui qu'il choisit n'est pas accepté par le Comité supérieur de l'Instruction.

Le conseil continue à défendre son candidat mais ses décisions, prises à l'unanimité après délibération, sont rejetées par l'administration. En janvier 1839, le conflit dure toujours et le conseil municipal continue à défendre son candidat et à refuser toute autre proposition. Il finit par avoir raison semble-t-il dans les semaines suivantes.

Après le choix de l'instituteur, vient, en 1840, la question de l'aménagement d'un local pour l'école qui a commencé dans une grange. Le 17 février 1842, le conseil municipal délibère sur un arriéré de loyer dû à M. Lunven, notaire à Guissény, pour la maison décole.

En 1843, un document indique que la salle de classe est située au bourg dans une maison couverte de chaume, louée par la commune : elle comporte 15 garçons en 1845. Le conseil délibère à plusieurs reprises sur la question de l'achat ou de la construction d'une maison d'école. Finalement, un bail de location de 9 ans est signé en mai 1845. Le conflit avec l'administration préfectorale reprend au sujet de la construction de l'école comme il avait eu lieu pour le choix de l'instituteur.

A la fin de la mandature en 1856, le projet de construction d'un bâtiment qui servirait d'école et de mairie n'est toujours pas approuvé par le préfet.

Garde Nationale :

Le 10 octobre 1840, le conseil municipal se réunit pour organiser les élections de la Garde Nationale de la commune :

. le 3 novembre à l'hôtel de la mairie à 9 heures du matin pour la première Compagnie qui se compose de 165 hommes

. le 4 novembre dans le même lieu à 9 heures du matin pour la deuxième Compagnie qui se compose de 163 hommes

Elections municipales :

Le 22 juillet 1840, le maire Laurent Le Bars procède à l'installation des « membres nouvellement élus du conseil municipal ». Les élections ont eu lieu les 14, 16 et 18 juin 1840 dans les diverses sections de la commune de Plouider. Après avoir lu la formule du serment prescrit par la loi du 31 août 1830 et ainsi conçu : « Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux Lois du Royaume », le maire appelle successivement chacun des nouveaux élus et les invite à prêter le serment sus-mentionné : ce que chacun d'eux a fait immédiatement en disant : « Je le jure ».

Le 23 mars 1841, il s'agit d'installer, en vertu de l'arrêté du Préfet, le Maire Laurent Le Bars et les deux adjoints, Vincent Pengam et Henry Roudaut.

Elections municipales de 1843 : renouvellement de dix membres installés le 21 septembre 1843. Le 14 décembre 1843 : installation de Laurent Le Bars comme maire de la commune de Plouider selon l'ordonnance royale du 17 novembre et de Vincent Pengam et Henry Roudaut comme 1er et 2ème adjoints.

Le 4 février 1844, le Conseil décide, à la suite d'une circulaire préfectorale, de réaliser l'inventaire des archives et des effets mobiliers de la mairie, de les classer et mettre en ordre, et nomme quelques membres pour vérifier et reconnaître exact le classement.

Le 3 mai et le 8 août 1846, « Le Conseil municipal de la commune de Plouider, étant réuni pour la session de Mai, saisit cette occasion pour exprimer le sentiment d'indignation qu'il a ressenti à la nouvelle de l'affreux attentat qui avait été encore dirigé contre la vie du Bon Roi des Français ; mais que la Bien heureuse providence avait encore une fois préservée.

Grâce lui en soit rendu et que Dieu veuille toujours protéger sa majesté Royale et répandre sur lui comme sur son auguste famille, tout le Bonheur qu'elles méritent à tant de titre ».

Elections communales de 1846 : (0255)

Le 19 septembre 1846, installation des conseillers municipaux nouvellement élus les 16, 18 et 20 juillet 1846, qui

prêtent le serment : « Je jure fidélité au Roi des français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du Royaume ».

Le 9 décembre 1846, installation du Maire M. Laurent Le Bars et des adjoints Vincent Pengam et Henry Roudaut, qui prêtent serment.

A partir de 1848, le compte rendu du conseil municipal commence par la mention « République Française - Liberté, Egalité, Fraternité ».

Bureau de Bienfaisance :

Le 1er janvier 1847, le conseil municipal de Plouider, conformément à la circulaire du Préfet et aux instructions données relativement aux indigents, procède à l'établissement d'un bureau de bienfaisance pour « secourir nos pauvres valides et invalides qui sont très nombreux dans cette commune et dont la misère les accables cette année plus tous autres par les manques de pommes de terre et des avoines et la saison rigoureuse qui se fait sentir vivement dans le moment ». Une commission est mise en place.

Cette commission propose pour limiter le grand nombre des mendiants, le vagabondage et la fainéantise qui nourrit tous les vices, de faire travailler les pauvres. Il serait nécessaire de distribuer des secours aux invalides.

Le conseil, animé du désir d'éteindre la mendicité, se propose et est d'avis de prendre les mesures suivantes :

1°) que pour subvenir aux besoins alimentaires et urgents des pauvres et mendiants invalides, les chefs de famille et de ménage susceptible par leur aisance, leur charité et leur habitude à faire l'aumône et secourir les malheureux, soient invités à se charger de donner un certain nombre de repas par semaine, aux pauvres et mendiants invalides soit en aliments ou en argent, à choix, soit pour une partie ou pour le tout.

2°) que les contribuables appelés à la prestation en nature des chemins vicinaux soient priés de ne faire que les deux tiers de leur prestation en nature, aux époques fixées et que l'autre tiers soit versé en numéraire dans la caisse du percepteur, pour le montant être appliqué au travail des indigents mâles et valides, susceptibles de pouvoir être utilisés pour les réparations des chemins vicinaux, terrassement, chaussée, descente des butes rapides, cassage de pierres et autres objets...

Le conseil consacre la plus grande partie de ses réunions aux questions liées à l'entretien des chemins, à l'école et à la bienfaisance.

Allégeance au prince-président, puis à l'Empereur

Le 8 mai 1852, le maire communique au conseil le serment à prêter au prince président : « aussitôt, il s'est empressé de se lever et répéter, la main levée, le serment dont la teneur suit, Je Jure ». Il est suivi des adjoints et de tous les conseillers.

Le 1er août 1852, le conseil se réunit pour installer le maire et ses adjoints « nommés par le décret du prince-président en date du vingt-quatre juillet ». Le sous préfet a écrit au maire le 30 juillet : « Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser une copie du décret du prince-président qui réorganise l'administration municipale de votre commune et vous confie les fonctions du Maire. Je suis heureux d'avoir pu provoquer en votre faveur ce témoignage de confiance de la part de Gouvernement. Veuillez prendre immédiatement possession de vos fonctions et me transmettre, sans retard, le procès-verbal de votre installation et de celle de vos adjoints... En conséquence, Monsieur Le Bars Laurent, nommé Maire, s'est levé et a, devant le conseil réuni, prêté le serment dont la teneur suit : Je jure fidélité au prince président et obéissance à la Constitution. Il a ensuite reçu le même serment de Messieurs Vincent Pengam et Ambroise Parc, nommés adjoints par le même décret ».

Le 6 novembre, le conseil municipal fait allégeance au prince président :

« *Prince, la commission municipale de Plouider qui vient d'être installée, a l'honneur de vous offrir l'assurance de*

son profond respect et de son entier dévouement. Cette commission est pénétrée de reconnaissance des services éminents que vous avez rendus à la France, et son indignation a été très grande, Prince, en apprenant l'odieuse conspiration ourdie contre votre altesse impériale. Grâce soient rendues à dieu d'avoir préservé vos jours si précieux à la France. Puisse-t-il les prolonger et vous continuerez à améliorer le sort de la patrie et à protéger la religion avec la même persévérance.

La même commission, interprète des sentiments des habitants de cette commune, forme aussi le voeu que l'Empire vous soit promptement dévolu et que remplaciez votre auguste oncle sur le trône impérial.

Vive Napoléon III ».

Le conseil vote une somme de 15 francs pour l'érection à Fontainebleau d'un monument à la mémoire du l'Empereur et 10 francs pour l'encadrement du portrait du prince Napoléon.

Le 19 décembre 1852, « *Le Maire de la commune de plouider a convoqué les membres de la commission municipale ainsi que l'instituteur communal, à l'effet d'assister à la proclamation de l'Empire, dont le jour avait été fixé par Monsieur le préfet pour le dimanche douze courant mais la lettre ne parvint que le dimanche matin douze dudit, étant tous réunis le dix neuf à l'issue de la grande messe au milieu de la place du bourg et entouré d'une grande partie de la population de la commune. La lecture de la dite proclamation a été faite en Breton, à la suite de laquelle le maire a élevé son chapeau en criant Vive L'Empereur, Vive Napoléon III. Cette ovation a été répétée avec enthousiasme par tous les habitants présents, et chacun s'est séparé joyeux de ce qu'il venait d'entendre.*

Le maire a regretté que la position financière de la commune ne lui ait pas permis de faire une distribution de pain pour les pauvres ».

Et donc le 1er mars 1853, le conseil prête serment : « *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur* », ainsi que ses deux adjoints Vincent Pengam et Ambroise Parc, et tout le conseil.

En décembre 1853, le Préfecture demande aux communes de créer des Ateliers de charité pour venir en aide aux plus pauvres. Mais la commune de Plouider dénombre au moins 500 pauvres mendiants qui ne pourraient être soulagés que par 48 maisons. La commune n'a pas les moyens de leur venir en aide. Les 4 années de Seconde République de 1848 à 1852 sont considérées comme responsables de la misère. Mais désormais, « toute la France retentit tous les jours du bruit des bienfaits immenses du prince qui régit la France, nous osons avoir la confiance que nous ne serons pas abandonnés dans notre détresse et espérons une part quelconque dans ses bienfaits ».

Le 23 juillet 1854, il est question de la construction d'un pont sur le ruisseau de la Flèche à la limite des communes de Goulven et Tréfléz. Le conseil de Plouider juge que ce pont n'est d'aucune utilité pour la commune et décide qu'elle ne prendra aucune participation aux frais de ce pont.

Le 10 juillet 1855, le maire et les conseillers sont renommés dans leurs fonctions par le Préfet. Mais le 6 décembre 1856, Laurent LE BARS meurt. Il est remplacé par son 1er adjoint Vincent PENGAM dans l'attente de la nomination d'un nouveau maire pour la commune au début de l'année 1857.